



## PRO-A

### RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE

Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires

Former

BÉNÉFICIEZ DE **SOLUTIONS** POUR ACCOMPAGNER LA **MONTÉE EN COMPÉTENCES** DE VOS SALARIÉS !

La reconversion ou promotion par alternance - Pro-A, un dispositif adapté pour :

- développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- qualifier les salariés à de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- former plutôt que recruter.

## 1 Bénéficiaires

Les salariés **titulaires au plus d'un Bac +2** et :

- en **contrat à durée indéterminée** (CDI) ;
- ou placés en **activité partielle** ;
- ou en **contrat unique d'insertion-CDI**.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée !

## 2 Formations éligibles

Des formations en alternance permettant d'obtenir :

- une **certification professionnelle identifiée par votre branche professionnelle** comme répondant aux évolutions du marché (voir le détail p.2) ;
- le socle de connaissances et de compétences (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**).



### À noter :

*Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec la formation pour réduire la durée du parcours de formation.*

## 3

### Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la Pro-A :

1

vous identifiez, en lien avec le salarié, la formation appropriée à vos besoins dans la liste de votre branche ;

2

vous vous assurez auprès de l'organisme de formation qu'une place est encore disponible ;

3

vous formalisez, avec l'appui d'Opco EP, le parcours Pro-A sur le formulaire Cerfa et adressez votre demande de financement à [proa@opcoep.fr](mailto:proa@opcoep.fr)



Des outils pour vous accompagner à chacune de ces étapes :

- **Fiche dispositif Entreprise**
- **Fiche dispositif Salarié**
- **Formulaire Cerfa et Notice**
- **Fiche « Cerfa commenté »**
- **Critères de financement de votre branche professionnelle.**

Plus d'informations : [opcoep.fr](http://opcoep.fr)

Opco des Entreprises de Proximité, votre allié au quotidien.

## 4 Liste des certifications professionnelles

**Votre branche professionnelle a identifié des formations** répondant aux besoins d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché.

**Ainsi, peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A** les formations visant les certifications professionnelles suivantes :

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION
Titre « Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire » (ASV) 
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) 
Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique) 

## 5 Conditions de mise en œuvre

<b>Durée du parcours Pro-A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre <b>6 et 12 mois</b> en principe ;</li> <li>• <b>Jusqu'à 24 mois</b> pour le titre d'ASV ;</li> <li>• <b>Jusqu'à 36 mois</b> pour certains jeunes non qualifiés et bénéficiaires de minima sociaux.</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entre 15 % et 25 %</b> de la durée totale de Pro-A avec un minimum de <b>150 heures</b>.</li> </ul>
<b>Possibilité de formation en partie hors temps de travail</b>	Avec l'accord écrit du salarié et dans la limite de <b>30 heures par an et par salarié</b> .

NB : les durées minimales ne sont pas applicables à la VAE et aux formations visant «CléA» et «CléA numérique».